

## REGLEMENT DU JEU Le Grinch de Noël

ARTICLE 1 : Le jeu concours intitulé « **Le Grinch de Noël** » est ouvert aux personnes résidant en France Métropolitaine, Belgique, Luxembourg du **23 au 29 décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : L'opération est ouverte à toute personne physique souhaitant participer, à l'exception des établissements, des organisateurs du jeu ainsi que des personnes exerçant une activité dans une société liée à la société organisatrice.

ARTICLE 4 : Pour participer, il suffit **d'envoyer sur notre application une selfie Noël avec une grimace !**

ARTICLE 5 : La date limite de participation est le **mardi 29 décembre 2015 à 12h**.

ARTICLE 6 : Le participant au jeu **Le Grinch de Noël** doit être obligatoirement le représentant légal de l'enfant photographié.

ARTICLE 7 : Le jeu prévoit 3 gagnants tirés – le lot est :

- **le jeu GRIMACES, GA512 à 11€50**

Le tirage au sort aura lieu le **29-12-2015 à 12h**.

ARTICLE 8 : Le gagnant sera informé par e-mail ou via la page Facebook au plus tard lundi **30 décembre** 2015. Son adresse lui sera demandé par message privé, et ce conformément au Code Professionnel de la fédération des entreprises de Vente à Distance.

ARTICLE 10: Les participants au jeu « **Le Grinch de Noël** » ne pourront pas s'opposer à une éventuelle utilisation de leurs noms, département de résidence afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent à leur prix. Les photos envoyées à HOP'TOYS seront utilisées dans le cadre de catalogues, site Internet publiés par la société HOP'TOYS, sans durée limite d'utilisation. La participation au jeu concours vaut autorisation de l'utilisation sans restriction des photographies et textes envoyés.

ARTICLE 11: Les participants valident leur adresse e-mail comme étant celle indiquée lors de la participation.

ARTICLE 12: Les noms des gagnants seront disponibles le lundi 1er décembre 2015 au plus tard sur simple demande écrite à HOP'TOYS, dont l'adresse figure ci-dessous.

ARTICLE 13: La société HOPTOYS ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

ARTICLE 14: Le présent règlement sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à HOP'TOYS – ZAC DE GAROSUD – 381, rue Raymond Recouly – CS 10042 – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3, en mentionnant le nom du jeu.

ARTICLE 15: Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant en ligne sur le site [www.bloghoptoys.fr](http://www.bloghoptoys.fr)

ARTICLE 16: Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit soit de nous écrire sur le site [www.hoptoys.fr](http://www.hoptoys.fr) rubrique « contact » ou par courrier : HOP'TOYS – ZAC DE GAROSUD – 381, rue Raymond Recouly – CS 10042 – 34078 MONTPELLIER CEDEX 3 en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible, votre numéro de client.

Ceci constitue le règlement complet du jeu Hop'Toys « **Le Grinch de Noël** » SARL HOP'TOYS – ZAC DE GAROSUD – 381, rue Raymond Recouly – CS 10042 – 34078. MONTPELLIER CEDEX 3 - RCS MONTPELLIER 422.638.106